



Ville de MANDUEL

# CONSEIL MUNICIPAL N°07/2017

## Samedi 30 septembre 2017 – 9h30

### COMPTE-RENDU

## Sommaire

<b>1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2017.....</b>	<b>3</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>3</i>
<b>2. Composition des commissions thématiques .....</b>	<b>3</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>3</i>
<b>3. Sollicitation des fonds du crédit d'équipement du département du Gard pour la réalisation de la future maison des associations .....</b>	<b>4</b>
<i>Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités .....</i>	<i>4</i>
<b>4. Modification de la demande de fonds de concours de Nîmes Métropole et pour la réalisation de la future maison des associations .....</b>	<b>4</b>
<i>Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités .....</i>	<i>4</i>
<b>5. Adhésion de la commune à l'EPTB Vistre .....</b>	<b>5</b>
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'environnement.....</i>	<i>5</i>
<b>6. Vente parcelle communale cadastrée AB864 .....</b>	<b>5</b>
<i>Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme .....</i>	<i>5</i>
<b>7. Déclassement des anciens locaux de la police municipale et de l'urbanisme .....</b>	<b>6</b>
<i>Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme .....</i>	<i>6</i>
<b>8. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.....</b>	<b>6</b>
<i>Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme .....</i>	<i>6</i>
<b>9. Acquisition de terrains lieu-dit Aguliers et Parouzel : Rectification de la superficie de la parcelle cadastrée AD n°1006.....</b>	<b>7</b>
<i>Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme .....</i>	<i>7</i>
<b>10. Déclaration préalable à l'édification des clôtures et institution du permis de démolir.....</b>	<b>7</b>
<i>Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme .....</i>	<i>7</i>
<b>11. Indemnité de conseil du nouveau trésorier .....</b>	<b>8</b>
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture .....</i>	<i>8</i>
<b>12. Modification du tableau des effectifs .....</b>	<b>8</b>
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture .....</i>	<i>8</i>
<b>13. Régulation annuelle des collections de la médiathèque.....</b>	<b>9</b>
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture .....</i>	<i>9</i>
<b>14. Demande de subvention pour l'école municipale de musique.....</b>	<b>9</b>
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture .....</i>	<i>9</i>
<b>15. Prise en charge de frais de réparation du véhicule de Madame Loubna MOURET.....</b>	<b>9</b>
<i>Rapporteur : Michel BERNO, Adjoint délégué aux travaux .....</i>	<i>9</i>

---

<b>16. Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales « Mon compte partenaire » .....</b>	<b>10</b>
<i>Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'enfance et jeunesse .....</i>	<i>10</i>
<b>17. Décisions du Maire .....</b>	<b>10</b>
<b>18. Questions diverses.....</b>	<b>11</b>

Le trente septembre deux mille dix-sept, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux septembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

**PRESENTS :**

**MAIRE :** J-J. GRANAT.

**Adjoints :** X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, M. PLA,

**Conseillers :** C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, P. SANTANDREU Y SASTRE, A. MATEU, R. MAX, A. TRAYNARD, N. GOUCHENE.

**ABSENTS :** M. ESCAMEZ, D. FARALDO

**ONT DONNE PROCURATION :**

N. ANDREO donne procuration à M. MONNIER,

I. ALCANIZ-LOPEZ donne procuration à V. MAGGI,

S. FROMENT donne procuration X. PECHAIRAL,

M. MAISONNAS donne procuration à C. SEVENERY,

A. CABANIS donne procuration à M. PLA,

C. MARTIN donne procuration à J-J. GRANAT,

G. RIVAL donne procuration à N. GOUCHENE.

\* \* \*

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie MAGGI est nommée secrétaire de séance.

## 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2017

**Rapporteur :** Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 24 juin 2017 est adopté à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions (G. RIVAL et N. GOUCHENE).

## 2. Composition des commissions thématiques

**Rapporteur :** Jean-Jacques GRANAT, Maire

Madame Aline TRAYNARD avait demandé à quitter le groupe d'opposition pour devenir membre du bureau des non-inscrits. Cela a été acté lors du conseil municipal du 11 mars 2017.

En date du 22 juin 2017, le groupe d'opposition a demandé par courrier à ce que Madame TRAYNARD soit remplacée dans des commissions.

Ainsi que le rappelle une réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 5 mai 2005 (QE n°13483), la modification de la composition des commissions d'un conseil municipal, en raison de la position politique des élus, en cours de mandat, n'a pas fait l'objet de disposition législative particulière, mais a en revanche donné lieu à jurisprudence de laquelle il ressort :

- que le caractère permanent des commissions implique que leur composition ne peut pas être remise en cause en cours de mandat,

- ou encore que les groupes d'élus ne sont pas fondés à demander, du fait d'une modification de leur composition, une refonte des commissions à caractère permanent.

Il ne sera donc pas donné de suite favorable à la demande du groupe d'opposition pour la modification des commissions.

### **3. Sollicitation des fonds du crédit d'équipement du département du Gard pour la réalisation de la future maison des associations**

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

La commune de Manduel souhaite réaliser des travaux dans les locaux qui n'avaient pas fait l'objet de rénovation afin de constituer au 21 rue de Bellegarde un lieu d'accueil des associations et un site multi-générationnel, où se côtoieront jeunes et seniors. En effet, l'une des premières destinations des travaux envisagés sera la réalisation d'une grande salle avec cuisine accueillant le club des aînés « la Belle époque », dont les réunions se tiennent actuellement dans un lieu ne respectant aucune règle d'accessibilité, au premier étage d'un bâtiment (Salle des garrigues) sans ascenseur.

Ce projet est évalué à 516.450 € HT

Il s'agit donc aujourd'hui de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental du Gard dans le cadre du pacte territorial, et plus particulièrement du crédit départemental d'équipement.

Considérant que le taux d'aide du Conseil départemental sur un montant total de réalisation de 516 450€ HT ne peut excéder 106 000 € environ, il est proposé de solliciter le Département pour une aide de 100 000 €, soit environ 19,36% du projet, tel qu'il est défini préalablement.

Vote à l'unanimité.

### **4. Modification de la demande de fonds de concours de Nîmes Métropole et pour la réalisation de la future maison des associations**

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

En date du 11 mai 2017, le conseil municipal a approuvé par délibération la sollicitation du fonds de concours de Nîmes Métropole pour la réalisation de la future maison des associations pour un montant de 258 000 euros, soit 50% du total prévisionnel des travaux.

En date du 12 juin 2017, la direction en charge de l'instruction des fonds de concours auprès de Nîmes Métropole a informé la commune que ce dossier sera étudié dans le cadre de la thématique « Rénovation de bâtiments communaux » et que son instruction sera faite à la fin de l'année 2017 ou au début de l'année 2018.

Il est apparu toutefois important pour la commune et la communauté d'agglomération de solliciter l'aide d'autres administrations publiques afin de réduire les parts d'investissement de chacune. Pour cette raison, la commune a sollicité l'aide du Conseil départemental pour une somme de 100 000 euros.

Considérant que la commune sollicite également l'aide du Conseil départemental, pour une somme de 100 000 euros, il est donc proposé de demander l'aide du fonds de concours de la communauté d'agglomération à hauteur de 50% du coût des travaux restant à charge, c'est-à-dire 50% de la différence entre le coût total prévisionnel des travaux et l'aide effective attribuée par le Conseil départemental au titre du crédit départemental d'équipement.

Vote à l'unanimité

## **5. Adhésion de la commune à l'EPTB Vistre**

*Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'environnement*

Ce bloc de compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sera exercé par les communes avec un transfert automatique à leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (la communauté d'agglomération Nîmes Métropole) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Toutefois, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole pourra déléguer ce bloc de compétence à un syndicat mixte ou adhérer à ce dernier et, ce faisant, lui transférer cette compétence pour assurer ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiques cohérentes.

A la suite de la demande de Monsieur le Préfet du Gard, le syndicat intercommunal d'assainissement des hautes terres du Vistre (SIAHTV) a délibéré pour se retirer de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vistre et invite ses membres à adhérer directement à ETPB Vistre.

En effet, pour poursuivre une gestion cohérente des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, l'EPTB Vistre doit être aujourd'hui composé uniquement de communes pour faciliter le mécanisme de représentation substitution et permettre aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'adhérer en lieu et place des communes pour le bloc de compétences GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour ce faire, il est donc proposé que la commune de Manduel adhère à l'EPTB Vistre à compter du 31 décembre 2017.

Vote à l'unanimité.

## **6. Vente parcelle communale cadastrée AB864**

*Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme*

Par délibération du 28 Janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente des locaux qui abritaient le service de l'urbanisme et de police municipale sis, rue de Saint Gilles, cadastrés AB n°864 pour la somme de 115 000 euros (cent quinze mille euros).

D'autre part, le Conseil Municipal a, par délibération n°17/044 datée du 1<sup>er</sup> Avril 2017, émis un avis favorable quant à la vente de la parcelle AB n°864 au Groupe C2i.

Cependant, la superficie de la parcelle AB n°864, telle que mentionnée dans cette délibération est erronée. En effet, l'acte notarié d'acquisition du bien par la commune fait mention de 117m<sup>2</sup> alors que la délibération évoque une superficie de 115 m<sup>2</sup>.

Il convient de noter que, pour les besoins de l'établissement de l'acte notarial, le service des Domaines a refait une évaluation avec visite des locaux en date du 11 juillet 2017 et a confirmé l'évaluation initiale de 115 000 €.

Il convient donc de rectifier la superficie de la parcelle AB n°864 et de confirmer l'acceptation de la vente de la parcelle communale cadastrée AB n°864 au Groupe C2i au prix de 115 000 euros (cent quinze mille euros), de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette vente.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 2 voix contre (G. RIVAL et N. GOUCHENE).

## **7. Déclassement des anciens locaux de la police municipale et de l'urbanisme**

Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme

Par délibération n°17/008 du 28 janvier 2017, le Conseil municipal de Manduel avait décidé de vendre la parcelle AB 864, comprenant les anciens locaux de la police municipale et du bureau de l'urbanisme situés sur la route de Saint-Gilles, pour un montant de 115.000 euros.

Par délibération n°17/044 du 1<sup>er</sup> avril 2017, le Conseil municipal de Manduel avait donné son accord pour la vente de cette parcelle pour la somme de 115 000 €, au profit du Groupe C2i, Conseils et Investissements immobiliers situé au 60, grand rue à Bouillargues (30230).

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, les locaux situés sur la parcelle AB 864 ne sont plus occupés par les services municipaux qui ont déménagé à la mairie annexe, située sur le cours Jean Jaurès. Il convient donc d'acter la désaffectation du bien, son déclassement et son intégration dans le domaine privé communal afin qu'il puisse être procédé à l'acte de vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation des locaux sis sur la parcelle AB n°864, rue de Saint-Gilles et de déclasser la parcelle AB n°864 et les locaux associés.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 2 voix contre (G. RIVAL et N. GOUCHENE).

## **8. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme

Le Plan Local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibérations du 21 décembre 2006 et du 05 février 2007, prévoyait pour la parcelle cadastrée BE-74 un emplacement réservé désigné sous le n°4C aux fins de réalisation d'un équipement public.

La parcelle BE-74 d'une superficie cadastrale de 1 680 m est située en zone UC du PLU, chemin du Mas de Rosier, quartier Verger et Plan, au Sud de l'Ecole Maternelle Françoise DOLTO.

Désireux de vendre leur bien, le propriétaire de la parcelle a adressé un dernier courrier à la mairie le 19 décembre 2015 pour revendiquer la mise en œuvre de leur droit de délaissement, c'est-à-dire soit l'acquisition de leur propriété par la commune, soit le retrait de l'emplacement réservé.

La commune disposait alors d'un an pour se prononcer.

Compte tenu de l'absence de projet communal d'aménagement d'un équipement public sur ce site, tandis que le zonage UC permet la construction de logements individuels ou d'un lotissement sur

lesquels la commune aura un droit de regard tant sur le plan urbanistique qu'architectural, il est proposé de renoncer à cet emplacement réservé.

Une telle décision implique une modification simplifiée du PLU.

Vote à l'unanimité.

## **9. Acquisition de terrains lieu-dit Aguliers et Parouzel : Rectification de la superficie de la parcelle cadastrée AD n°1006**

*Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme*

La délibération du Conseil Municipal n°16/029, datée du 04 Juin 2016 porte sur une erreur quant à la contenance d'une parcelle que la commune souhaite acquérir.

Pour mémoire, le conseil municipal lors de sa séance du 04 Juin 2016 avait approuvé l'acquisition de plusieurs parcelles, en vue de la réalisation d'un parking et d'une voie de cheminement piétonnier en bordure de la voie reliant le futur parking et la rue de la République et l'acquisition d'un délaissé de parcelle issu de l'aménagement de la voie desservant l'avenue Pierre Mendès France,

Or, lors de la rédaction de la délibération n°16/029, il avait été attribué une superficie erronée à la parcelle cadastrée AD n°1006, à savoir 2560 m<sup>2</sup>, alors que la contenance réelle est de 2650 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions portent donc sur :

- AD 1006, d'une superficie totale de 2 650 m<sup>2</sup> à 10 € le m<sup>2</sup> soit 26 500 €
- AD 1021, d'une superficie totale de 731 m<sup>2</sup> à 10 € le m<sup>2</sup> soit 7 310 €
- AD 1022, d'une superficie totale de 2 971 m<sup>2</sup> à 10 € le m<sup>2</sup> soit 29 710 €

Le prix d'acquisition total de ces parcelles est de 63 520 €

Il convient donc d'approuver l'acquisition des parcelles AD n°1006 d'une superficie de 2650 m<sup>2</sup> au prix de 26 500 €, AD n°1021 d'une superficie de 731 m<sup>2</sup> au prix de 7 310 € et AD n°1022 d'une superficie de 2971 m<sup>2</sup> au prix de 29 710 €, de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces acquisitions.

Vote à l'unanimité.

## **10. Déclaration préalable à l'édification des clôtures et institution du permis de démolir**

*Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme*

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés

Cependant, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, tel que le lui permet l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

De plus, il est, également, souhaitable d'instaurer une obligation de dépôt de permis de démolir.

Il est, donc, proposé au Conseil Municipal d'instaurer, sur l'ensemble de la commune, l'obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture et l'obligation de déposer une demande de permis de démolir, sur toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme, pour toute démolition de construction existante.

Vote à l'unanimité.

## **11. Indemnité de conseil du nouveau trésorier**

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture*

Le Conseil Municipal avait décidé, en séance du 25 septembre 2015, d'attribuer des indemnités de conseil et de budget à Monsieur Michel CHARRARD, Receveur Municipal, Trésorier de Nîmes agglomération.

Monsieur Michel CHARRARD faisant valoir ses droits à la retraite le 1er octobre prochain, il convient de délibérer à nouveau pour l'attribution des mêmes indemnités, soit un taux de 100%, à son successeur, Monsieur Fabrice CES. Le montant de cette indemnité, d'environ 1.100 € par an, est susceptible de fluctuer légèrement en fonction du volume budgétaire réel. Il correspond aux indemnités de trésorier pour la commune mais également pour le centre communal d'action social car ce dernier n'a pas les outils nécessaires au versement d'une indemnité (élaboration d'une fiche de paie). Le CCAS reverse donc cette somme sous forme de mandat à la commune.

Vote à l'unanimité.

## **12. Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture*

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2017, comme suit :

- fermer un poste d'agent d'attaché suite à un départ à la retraite,
- créer un poste d'adjoint administratif à 17h30 hebdomadaires, non titulaire, pour accroissement temporaire d'activité (loi 84-56 article 3 1°) dans le cadre de la préparation du recensement pour 2018,
- fermer deux postes d'emplois aidés de type CAE de 20 heures hebdomadaires, suite aux décisions gouvernementales de ne plus maintenir une partie importante des emplois aidés,
- fermer un poste d'emploi aidé de type emploi sénior de 22 heures hebdomadaires, pour les mêmes motifs,
- créer un poste d'adjoint technique à 22 heures hebdomadaires, non titulaire, pour accroissement temporaire d'activité (loi 84-56 article 3 1°),
- créer un poste d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires, non titulaire, pour accroissement temporaire d'activité (loi 84-56 article 3 1°).

Au 1<sup>er</sup> octobre 2017, il y aura donc 101 postes ouverts. Il y aura 99 postes pourvus.

Vote à l'unanimité.



### **13. Régulation annuelle des collections de la médiathèque**

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture*

Conformément à la délibération du 15 février 2003, les opérations annuelles de régulation des collections de la Médiathèque sont soumises à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2017, au premier semestre, il est proposé de déclasser et d'aliéner 1399 documents, pour l'essentiel des collections périodiques : 82 sont défectueux et 1317 sont obsolètes.

A l'exception des plus dégradés, les documents ainsi déclassés sont proposés aux établissements scolaires et établissements de santé ; ceux qui ne seront pas cédés seront détruits.

La liste complète de ces documents, établie le 9 juin 2017, sera détenue et mise à disposition du public auprès de la Médiathèque municipale.

Vote à l'unanimité.

### **14. Demande de subvention pour l'école municipale de musique**

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture*

Jusqu'à 2013, le Conseil départemental du Gard, alors Conseil général, accordait une subvention de fonctionnement aux écoles municipales de musique, dont celle de Manduel, à titre de soutien aux enseignements artistiques. Cette attribution est forfaitaire, d'un montant de 3.000 €.

Depuis, cette subvention n'est plus accordée. Ainsi, en réponse à la dernière demande de subvention (délibération n°15/089 du 28 novembre 2015), le Conseil départemental avait répondu par courrier du 1er août 2016 que la demande de subvention pour l'école de musique et de danse de Manduel n'était pas retenue car cette demande « s'avère inéligible aux financements départementaux ».

Renseignement pris auprès des services départementaux sur l'intérêt de continuer à demander une telle subvention, il a été répondu le 25 octobre 2016 à la commune qu'il y avait aucune certitude quant aux décisions de 2017.

Il est donc proposé de solliciter à nouveau pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de 3.000 €.

Vote à l'unanimité.

### **15. Prise en charge de frais de réparation du véhicule de Madame Loubna MOURET**

*Rapporteur : Michel BERNO, Adjoint délégué aux travaux*

Le véhicule de Madame Loubna MOURET, stationné rue Pasteur à Manduel, a été endommagé par un véhicule du service technique à l'occasion de manœuvres.

Un devis de réparation du rétroviseur détruit a été établi par la carrosserie BLANCHET à Manduel et s'élève à la somme de 273,21 €.

Or le contrat d'assurance en responsabilité civile de la commune prévoit une franchise de 500,00 €.

Dans ces conditions, il est proposé de ne pas faire intervenir l'assurance de la commune et d'autoriser le versement, à Madame MOURET, de la somme de 273,21 € correspondant au montant des réparations selon devis fourni.

Vote à l'unanimité.

## 16. Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales « Mon compte partenaire »

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'enfance et jeunesse

La crèche communale utilise un compte dit « CAFPRO » dans le cadre de son partenariat et de ses échanges avec les services de la Caisse d'allocations familiales.

Or cette dernière met fin au portail « CAFPRO » désormais remplacé par le dispositif « Mon compte partenaire ».

Aussi, est-il nécessaire qu'une convention entre la commune et les services de la CAF soit signée afin de permettre la continuité du partenariat selon le nouveau dispositif.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à « Mon compte partenaire », le contrat de service pris en application et l'adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires (CDAP) ».

Vote à l'unanimité.

## 17. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

**Décision n°14/2017 du 22/06/2017** portant annulation de la décision n°11/2017

**Décision n°15/2017 du 22/06/2017** portant attribution d'un marché subséquent (accord cadre 19/2015) de prestations de travaux de VRD.

Attributaire : Entreprise LAUTIER-MOUSSAC (30190)  
Montant : 97 542,00 € H.T

**Décision n°16/2017 du 21/07/2017** portant attribution d'un marché à procédure adaptée – entretien de bâtiments communaux et nettoyage de vitres.

Attributaire : Cristal-Net à VENDARGUES (34740)  
Montant : Lot 1 : 35 638,00 € H.T annuels  
Lot 2 : 2 746,43 € H.T annuels

**Décision n°17/2017 du 21/07/2017** portant attribution d'un marché à procédure adaptée – mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la maison des associations – route de Bellegarde

---

Attributaire : Agence Nicolas-Batigne à MANDUEL (30129)  
Montant : 21 175 € H.T (tranche ferme)

**Décision n°18/2017 du 21/07/2017** portant attribution d'un marché de fourniture de téléphonie fixe

Attributaire : 5IS à CASTELNAU (34170)  
Montant : 8 130,00 € H.T annuels

**Décision n°19/2017 du 21/07/2017** portant attribution d'un marché de fourniture de téléphonie mobile

Attributaire : SFR BUSINESS  
Montant : 268,20 € H.T mensuels

**Décision n°20/2017 du 10/08/2017** portant attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux d'analyses microbiologiques, alimentaires (crèche et restaurant central) et de surveillance de la légionellose dans les bâtiments communaux.

Attributaire : Laboratoire départemental du Gard - Nîmes  
Montant : 3 418,00 € H.T annuels.

**Décision n°21/2017 du 12/09/2017** portant désignation de Maître GRAS, avocat à Montpellier, en représentation des intérêts de la commune dans l'instance engagée devant le Tribunal Administratif par M. Gérard RIVAL contre la Commune de Manduel et la Direction Générale des Finances Publiques au sujet de l'avis des sommes à payer n°192 émis le 28 juin 2017 par la Commune de Manduel.

## **18. Questions diverses**

La séance est levée à 10h20.